

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

RENONCIATION À ACQUÉRIR LE
FONCIER DE L'EMPLACEMENT
RÉSERVÉ NUMÉRO 21 AU PLU-H

Délibération : 07.2023.080

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Au Plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) actuellement en vigueur, la Commune de Saint-Genis-Laval est bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) n°21 pour la réalisation d'un parking public sur la parcelle cadastrée CB 107 sise rue Pierre Fourel.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le propriétaire de la parcelle CB 107 a mis en demeure la commune d'acquiescer ce foncier par courrier du 16 mai 2023.

Dans une logique d'apaisement et de valorisation du centre-ville, il n'apparaît pas opportun de créer une poche de stationnement supplémentaire, difficilement accessible et isolée dans un cœur d'îlot, qui amènera des flux de circulation supplémentaires sur la rue Pierre Fourel.

Au vu de ses caractéristiques patrimoniales et paysagères, il apparaît aussi pertinent de valoriser ce cœur d'îlot par la réalisation d'une opération qualitative de deux maisons de ville tournées vers un espace vert à valoriser au PLU-H et en proposant une architecture qui préserve l'identité de la rue Pierre Fourel. Chaque logement aura sa place de stationnement dédiée.

Compte tenu de la présence à proximité du Parking Cordier et au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus il vous est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever par conséquent l'emplacement réservé n°21 qui sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la modification numéro 4 du PLU-H en cours.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **RENONCER** à acquiescer l'emplacement réservé n°21 sur la parcelle cadastrée section CB 107 sise rue Pierre Fourel ;
- **PRENDRE ACTE** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 21 instauré sur la parcelle en question ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.